



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 13 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 13 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Christophe NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Annick CHAPELIER (pouvoir Matthieu BIGOT), Raphael CHAUVOIS (pouvoir Jean Yves MESLE)

Secrétaire de séance : Josiane CLEMENT LEFRANCOIS.

GESTION DU PERSONNEL – RENOUELEMENT DES INSTANCES PARITAIRES 2022 – AVIS SUR LE MAINTIEN DE LA PARITE ET SUR LA VOIX DELIBERATIVE DU COLLEGE EMPLOYEUR

DEL20220613_16

Présents : 27

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre :

Rapporteur : Mme Naudot

Le 08 décembre 2022 aura lieu le renouvellement des instances paritaires de la fonction publique, qui se traduira par l'élection des représentants du personnel au sein de ces instances.

La Commune de OUISTREHAM et le CCAS doivent délibérer en vue du renouvellement des représentants du personnel à l'instance CST.

Afin de préparer au mieux cette étape essentielle, il est important d'avoir au préalable un dialogue social avec les organisations syndicales présentes au CST actuel et celles qui peuvent présenter une liste aux prochaines élections. L'ensemble de ces organisations syndicales ont été conviées le 06 avril dernier à une réunion de concertation avec la collectivité représentée par le Directeur Général des Services et le service Ressources humaines.

Il vous est demandé de rendre un avis sur le projet de délibération soumise au conseil municipal du 13 juin et qui acterait le maintien du paritarisme entre le collège employeur et celui des représentants du personnel et l'octroi de la voix délibérative au collège employeur.

En conséquence,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel permet la création d'un Comité Social Territorial local commun :

Commune = 148 agents, dont 88 femmes et 60 hommes

CCAS = 23 agents, dont 23 femmes et 0 homme

Soit un total de 171 agents,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 05/04/2022, soit au moins 6 mois avant le scrutin,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial Commun aux personnels de la Commune et de l'établissement,

Lu et entendu l'exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité

- de renouveler le Comité Social Territorial local Commun compétent pour les agents de la commune de Ouistreham et du CCAS lors des élections professionnelles 2022.
- de fixer à 5, le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité social territorial local commun, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant, en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

Pour le Maire empêché, la 1ère Adjointe

Catherine LECHEVALLIER



Affichée le
Certifiée exécutoire le